

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones							
			RA-510	P-511	C-512	C-513	RB-514	C-515		
HABITATION	classe A - unifamiliale		•				•	•	[1]	
	classe B - bifamiliale						•	•	•	
	classe C - trifamiliale						•	•	•	
	classe D - multi. (moins de 10 log.)					•			[2]	
	classe E - multi. (10 log. et plus)						•			
	classe F - communautaire									
	classe G - mobile	art. 21.3								
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture								•
		classe A-2 bars								•
		classe A-3 clubs sociaux								•
		classe A-4 récréation intérieure						•		•
		classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4							•
		classe A-6 récré. ext. extensive								
		classe A-7 récré. ressource								
		classe A-8 arcades								
		classe A-9 caractère érotique								
		classe B-1 bureaux								•
classe B-2 services									•	
classe B-3 vente au détail								•	[3]	
classe C-1 hébergement									•	
classe C-2 gîte du passant									•	
classe C-3 restauration			• [9]						• [9]	
classe C-4 casse-croûte									• [5]	
classe D-1 poste d'essence									•	
classe D-2 station service	art. 22.3.2							•		
classe D-3 lave-autos								•		
classe D-4 vente de véhicules	art. 22.3.1							•		
classe D-5 pièces et acces.								•		
classe D-6 entretien	art. 22.3.2, 22.3.3							•		
classe E-1 const.,terrassenent								•		
classe E-2 vente en gros,transport								•		
classe E-3 para-agricole								•		
classe E-4 autres usages comm.								•		
classe E-5 mini-entrepotage								•		
INDUSTRIE	classe A	art. 23.2							•	
	classe B	art. 23.2							•	
	classe C	art. 23.2								
	classe D extraction	art. 23.3								
	classe E récupération, recy.	art. 19.6, 23.4								
	classe A-1 services gouv.								•	
	classe A-2 santé,éducation									
	classe A-3 centres d'accueil									
	classe A-4 services culturels									
	classe A-5 sécurité, voirie									
AGRICOLE	classe B parcs,terrains de jeux		•	•	•	•	•	•	•	
	classe C équip. publics	art. 8.1.3							•	
	classe D infras.publiques		•						•	
	classe A agriculture, forêt									
	classe B établissements d'élevage									
STRUCTURE DU BÂTIMENT	classe C activités complé.									
	classe D formation agricole									
	classe E animaux domestiques	art. 24.4								
	isolée								•	
	jumelée en rangée								•	

Notes particulières

[1] limité aux habitations unifamiliales jumelées à un établissement commercial ou situées dans un bâtiment ou il existe un usage commercial (bâtiment mixte)

[2] limité aux habitations multifamiliales comportant un maximum de 4 unités de logement

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

[3] limite à l'usage centre d'appel

[4] seuls les commerces occupant une superficie minimale de 2 446 mètres carrés sont autorisés. Cette superficie minimale doit être occupée par un seul commerce et ne peut être utilisée pour les fins de plusieurs commerces. Malgré ce qui précède, la vente au détail est autorisée à titre accessoire à l'usage principal entreposage, sous réserve de respecter toutes les conditions suivantes :

- a) la vente doit se limiter aux produits entreposés sur place et commercialisés par l'entreprise.
b) la superficie occupée par l'activité vente au détail à titre accessoire ne doit pas excéder 100 mètres carrés

[5] limité à un établissement de restauration localisé à l'intérieur du bâtiment principal, sans accès direct à l'extérieur pour la clientèle

[6] limité aux entreprises en construction, en excavation, en terrassement et en aménagement paysager, sous réserve de respecter toutes les conditions suivantes :

- a) tout entreposage extérieur est interdit.
b) le stationnement de véhicules ou équipements lourds (ex. véhicules d'un poids de plus de 3 500 kilos, remorques, rétrocaveuses, etc.) est interdit à l'extérieur. c) toutes les opérations, sans exception, sont faites à l'intérieur d'un bâtiment fermé.
d) les opérations ne doivent être source d'aucun bruit dont l'intensité, mesurée aux limites du lot, est supérieure à 50 dBA.

[7] à l'exclusion des tours de télécommunication

[8] limité aux usages commerce de gros et commerce d'entreposage, sous réserve de respecter toutes les conditions suivantes :

- a) tout entreposage extérieur est interdit.
b) toutes les opérations de chargement / déchargement doivent être faites à l'intérieur d'un bâtiment.
c) les opérations ne doivent être source d'aucun bruit dont l'intensité, mesurée aux limites du lot, est supérieure à 50 dBA.

[9] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires

	Article de zonage	Zones					
		RA-510	P-511	C-512	C-513	RB-514	C-515
IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	7,6	6	7,6	10	7,6	10
	marge de recul latérale min. (m)	2	3	4,5	4,5	2	3
	somme des marges de recul latérales min. (m)	6	6	9	9	6	7
	marge de recul arrière min. (m)	3	3	4,5	10	3	3
	hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2	2
	hauteur maximale (m)	9	9	9	11	9	9
	façade minimale (m)	7,3	—	—	30	7,3	7,3
	profondeur minimale (m)	6,7	—	—	20	6,7	6,7
	superficie min. au sol (m ca)	55	—	—	600	55	55
	espace bâti/terrain max. bâtiment principal (%)	30	—	—	70	30	30
RAPPORTS	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	—	—	10	10	10
	puits municipal			•			
	zones à risque d'inondation			•			•
	zones de glissement de terrain						
	lieu d'entoulement sanitaire						
	ancien dépôt						
	terrain contaminé						
	protection du patrimoine						
	bande tampon				•		
	sites d'extraction						
AMENDEMENT	ajout mini-entreposage, régl. 6-1(2002)-1, 2003-06-18			<input checked="" type="checkbox"/>			
	modif. usages et normes, régl. 6-1-14, 2006-06-19				<input checked="" type="checkbox"/>		
	régl. 6-1-19 (2007) en vigueur 18 février 2008					<input checked="" type="checkbox"/>	
notes particulières		X				X	

régl. 6-1-59 (2017), en vigueur 21 juin 2017